



CHARTRE SUR L'INTIMITÉ ET LA SANTÉ SEXUELLE DE LA PERSONNE ÂNÉE

La politique ci-dessous a été développée par le CASA; Carrefour pour Aînés Semi-Autonomes, en partenariat avec les stagiaires en sexologie 2018-19 de l'UQAM; Université du Québec à Montréal. Elle a été présentée et adoptée par les milieux d'hébergement membres du CASA lors de l'AGA 2019.

PRÉAMBULE

Le CASA et les milieux d'hébergement associés reconnaissent que toute personne âgée hébergée a le droit à son intimité et à une vie sexuelle. Fidèles à cette idéologie, les pratiques sexuelles sont permises dans le but de préserver la santé, le bien-être, la pudeur, l'intégrité sexuelle et la sécurité de toute personne résidente. La notion d'intimité, englobant toutes les composantes sous-jacentes, doit en tout temps être respectée. Il est primordial de s'assurer de ne pas porter préjudice aux personnes résidentes, au personnel ou à autrui.

OBJECTIFS

Reconnaître, Informer et Promouvoir que le droit à une vie sexuelle est équivalent au droit à recevoir des soins de santé. Par conséquent, toute personne âgée a le droit, si elle le désire et le verbalise, à maintenir une vie sexuelle active. Il va de soi qu'elle a le droit d'être acceptée, écoutée et conseillée, dans les limites du code d'éthique du milieu, de la charte de bientraitance envers les personnes âgées lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans, proposée par la Fondation Émergence, et de la Charte des droits et libertés de la personne.

Offrir à toute personne âgée, un espace propice et sécuritaire permettant la possibilité de préservation d'une vie sexuelle active.

Diminuer les problèmes de santé des personnes âgées reliés à une activité sexuelle pouvant amener des conséquences reliées aux points désignés dans le préambule.

Référer la personne âgée qui exprime son désir, au département de la santé et des services sociaux (médecin, sexologue, psychologue, etc.) qui seront le plus aptes à écouter, conseiller et assister celle-ci dans les besoins liés à la pratique de sa vie sexuelle.

Protéger et Respecter l'intimité de la personne âgée et la confidentialité entourant les aspects de sa vie sexuelle, tout en respectant les points présentés dans le préambule.

Respecter les limites physiques et morales des milieux d'hébergement en matière de prévention des infections, ou maladies, et de sécurité.

APPLICATION

Le consentement libre et éclairé de la part de la personne âgée doit, en tout temps, être validé. En cas d'inaptitude, la personne mandataire ou représentante légale peut être informée et exprimer son avis, avec l'autorisation de la personne âgée, en ce qui concerne la situation. Toutefois, si le mandat de protection, notarié, comprend une clause à l'égard de l'activité sexuelle, le consentement du mandataire ou le représentant légal est priorisé.

L'activité sexuelle doit avoir lieu, sans porter atteinte aux points désignés dans le préambule, de façon discrète et dans l'intimité (chambre d'une des personnes participantes). Le personnel doit s'assurer de la sécurité des personnes participantes dans les limites morales du milieu d'hébergement.

Toute information appropriée concernant la prévention des infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS) est fournie aux personnes résidentes par les milieux d'hébergement, en collaboration avec le CASA.

La personne âgée est responsable de l'aspect financier relié à la pratique de toute activité sexuelle (accessoires, documentation, services, etc.). Le milieu d'hébergement peut la diriger et l'aider à contacter les personnes qui peuvent l'aider à se procurer le nécessaire lui permettant la pratique de l'activité sexuelle.

Toute remarque déplacée, de toute personne fréquentant le milieu d'hébergement, en lien avec les activités sexuelles, l'identité de genre et l'orientation sexuelle ne sera pas tolérée.

Conformément avec le Code criminel canadien, le code d'éthique du CASA et celui des milieux d'hébergement associés, les relations à caractère sexuel avec les personnes intervenantes ou tout autre spécialiste sont prohibées et considérées illégales.

Le CASA et les milieux d'hébergement associés se réservent le droit d'intervenir advenant le cas d'un manque de respect à cette politique ou dans l'éventualité qu'une personne âgée puisse subir un préjudice en lien avec la pratique d'activités sexuelles.